

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

91240 ESSONNE

CANTON DE BRETIGNY-SUR-ORGE

① 01.69.80.29.29

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

DÉCISION N° 2023 - 181

Objet : Réalisation d'un emprunt de 1 000 000 € auprès de la Société Générale

Le Maire de Saint-Michel-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-085 en date du 23 mai 2020, relative à la délégation d'attributions au Maire ;

VU le budget primitif 2023 et notamment les inscriptions en matière d'emprunt ;

CONSIDERANT l'offre de financement proposé par la Société Générale pour le financement des investissements 2023,

DÉCIDE de souscrire auprès de la Société Générale un prêt d'un montant de 1 000 000€.

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une phase de consolidation

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 000 000 euros

Durée du contrat de prêt : le prêt est consenti jusqu'au 18/07/2040 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 18/07/2025.

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Phase de mobilisation : avec

Nominal : 1 000 000 euros

Début : Date de signature du contrat

Fin : 18/07/2025

Intérêts : Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.70 %

Commission de non-utilisation : De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0,10% l'an est perçue semestriellement ou à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. * floorés à zéro.

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et VILLE DE SAINT MICHEL SUR ORGE, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

Montant : 1 000 000 euros

Date de départ : 18/07/2025

Maturité : 18/07/2040 (15 ans)

Amortissement : Linéaire (capital constant)

Périodicité : Trimestrielle

Base de calcul : Exact/360

Taux d'intérêts indicatif au 30/06/2023 :

Chaque périodicité du 18/07/2025 au 18/07/2040 : **3.64 %**

Le taux fixe sera actualisé selon les conditions de marché lors de la mise en place du financement, il ne pourra dépasser un taux maximum de **3.69 %**

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire.

DÉCIDE de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Société Générale.

DIT que le Maire de Saint-Michel-sur-Orge et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le 5 Juillet 2023

Le Maire,



Sophie RIGAULT

Publication en ligne le : 5 Juillet 2023